

INFO agricole

AVEC LES EXPERTS-COMPTABLES

ÉDITÉ PAR LA FÉDÉRATION DES CENTRES
DE GESTION AGRÉES AGRICOLES
TRIMESTRIEL - SEPTEMBRE 2021 - N° 166

ΩMEGA²

Organisme MixtE de Gestion Agréé
des Gaves et de l'Adour

49, avenue Trespoey - CS 19137
64052 PAU Cedex 9
Tél. 05 59 30 85 60



LES ACCORDS COMMERCIAUX CONCLUS PAR L'UE SONT-ILS SI NÉGATIFS POUR LES AGRICULTEURS FRANÇAIS ?

- LES ACCORDS COMMERCIAUX CONCLUS PAR L'UE SONT-ILS SI NÉGATIFS POUR LES AGRICULTEURS FRANÇAIS ?
- LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS - UNE STRATÉGIE À PLUSIEURS FACETTES
- VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ENTREPRISE ?
- REPÈRES ÉCONOMIQUES 4 CRITÈRES POUR ÉVALUER LA SANTÉ FINANCIÈRE DE SON EXPLOITATION
- LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET L'ORGANISATION DES EXPLOITATIONS
- LA VAGUE ANTI-VIANDE BOUSCULE NOS ÉLEVAGES

3 Infos en bref

Europe

4 LES ACCORDS COMMERCIAUX CONCLUS PAR L'UE SONT-ILS SI NÉGATIFS POUR LES AGRICULTEURS FRANÇAIS ?

Environnemental

6 LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS - UNE STRATÉGIE À PLUSIEURS FACETTES

Installation

8 VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ENTREPRISE ?

Gestion

12 REPÈRES ÉCONOMIQUES 4 CRITÈRES POUR ÉVALUER LA SANTÉ FINANCIÈRE DE SON EXPLOITATION

Prospective

15 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET L'ORGANISATION DES EXPLOITATIONS

Sociétale

18 LA VAGUE ANTI-VIANDE BOUSCULE NOS ÉLEVAGES

Directeur de la publication: Mélanie PORTAL**Comité de lecture:** Rémy TAUFOR - Président, Jean-Paul HUMBRECHT, Laurent LEPRINCE, Philippe DONOSO, Baptiste LEFEBVRE, Véronique DEAUD

Responsable du comité de lecture: Jacques LOGEROT

Édité par la F.C.G.A.A.

Abonnement annuel: 18,61€ HT

Prix au numéro: 3,82€ HT

Dépôt légal: 3^e trimestre 2021

ISSN 0764 - 4396

Fabrication: Calligraphy Print - Châteaubourg (35)**N° Commission Paritaire:** 0416G87882**Crédits photographiques:** Couverture © Gregor Schuster / GO Free / GraphicObsession • Pages 6 & 7 © Cécile Waligora • Pages 8 & 9 © Hudolin-Kurtagic / Lumi Images / GraphicObsession • Page 12 © PBNJ Productions/Blend Images / PhotononstopPhotographe : PBNJ Productions/Blend Images RF • Pages 15 & 16 © Hubert Defrancq • Page 18 © Mischa Keijser / Cultura / GraphicObsession

Ce numéro a été tiré à 33 500 exemplaires

LE MIEUX EST (TOUJOURS?) L'ENNEMI DU BIEN...

Rompre avec ses habitudes est un exercice difficile et, lorsqu'il s'agit de remettre en cause des systèmes de production, l'exercice peut aisément devenir périlleux. C'est pourtant ce vers quoi le monde agricole est poussé par différents opérateurs interposés.

Sans le dire, la puissance publique, par l'intermédiaire de règlements et interdictions diverses, oriente la production vers de nouveaux systèmes situés aux antipodes de la révolution agricole entamée vers la fin des années 1950.

De nouveaux acteurs très virulents, insidieusement soutenus par certains médias ou milieux financiers plus ou moins opaques, viennent remettre en cause des filières de la production essentiellement animales à l'aide de vidéos-choc qui indignent l'immense majorité des éleveurs elle-même.

Enfin, le consommateur lui-même prend, certainement, doucement conscience des divers travers de la consommation moderne et qu'un taux d'obésité qui se rapproche dangereusement de la barre des 50 % comme aux USA ne peut être une vision de l'homme à moyen terme.

Pourtant, tout un chacun doit aussi avoir conscience que, en l'espace de deux ou trois générations, le ménage moyen français a pu réduire la part de son budget consacré à l'alimentation de plus de 35 % à moins de 14 % et qu'à l'époque des 35 % on ne parlait pas d'élevage en batterie, de bien-être animal, de rendements en blé de 100 qx/ha ou de lactations moyennes de 10 000 litres, toutes choses qui ont justement permis cette diminution de budget!

Le mieux a poussé le monde agricole à s'éloigner du bien et pour l'immense majorité des acteurs à son corps défendant. Tout éleveur a quelque part conscience qu'une lactation à 10 000 l est différente d'une autre à 5 000 l, y compris à taux butyreux et protéique constant, mais le système économique le poussait, et le pousse encore, à préférer la première solution à la deuxième!

Bien produire ne doit, toutefois, pas signifier revenir en arrière. Les famines étaient bien plus nombreuses à l'époque où la terre ne comptait qu'un milliard d'habitants. Rejeter, par principe, tout bénéfice pouvant venir de l'industrie, des engrais autres que ceux dits naturels, revient à jeter le bébé avec l'eau du bain et à rechercher le mieux au détriment du bien.

Bien produire constitue l'ADN même de tout exploitant agricole. Le consommateur, citoyen en grande majorité et se rapprochant des 80 % de la population à l'horizon 2050, doit alors prendre conscience que ce bien produire a un coût et qu'il lui faudra en payer le prix.

Jean-Paul HUMBRECHT

À NOTER POUR LA RENTRÉE : les CGA ANTICIPENT & S'ENGAGENT

FORMATIONS PRATIQUES EN OCTOBRE 2021

⇒ pour optimiser la gestion

SUR DE NOUVEAUX LOGICIELS AGRICOLES

⇒ en partenariat avec Ekylibre

BIENTOT POUR TOUS LES ADHERENTS

⇒ des données en temps réel pour prendre les bonnes décisions sans délai



HAUSSE DU PRIX DES TERRÉS EN 2020 DES CHIFFRES PUBLIÉS PAR LA FNSAFER

Le prix des terres et prés loués connaît, en 2020, une hausse de 3,6 % par rapport à 2019, soit 4 930 € par ha (prix moyen). Celui des terres et prés libres observe une légère augmentation de 1,3 %, avec un prix moyen de 6 080 €/ha en 2020. L'écart se creuse encore entre les zones d'élevage et les zones de grandes cultures. Les prix des terres et prés libres dans ces dernières augmentent de 5,5 % (7 690 €/ha), tandis qu'il se replie dans les zones d'élevage: -1 % (4 630 €/ha). Toutefois, le marché n'a pas été épargné par la crise. Sur un an, les transactions ont chuté de 8,5 % pour un total de 86 820, soit 4,5 % de surface agricole en moins vendues (406 400 ha), pour un montant de 5,5 milliards d'euros (-2,3 % par rapport à 2019). Les principaux acquéreurs sont les particuliers (+2,4 % en nombre et +8 % en surface) traquant un renforcement des placements dans le foncier.

Même constat du côté du marché des vignes, après une hausse des transactions en 2019, l'année passée comptabilise 8 190 échanges (-10,9 %), un record depuis 30 ans. Ce qui représente 14 600 ha (-20,3 %) pour un montant total de 861 millions d'euros (-13,5 %). Ce qui n'entame pas la progression des prix: vignes AOP: +1,3 % par rapport à 2019 à 150 500 €/ha, vignes à eaux-de-vie: +6,9 % à 55 400 €/ha et vignes hors AOP: +0,9 % à 14 500 €/ha.

Source: Fnsafer

REDEVANCES CYNÉGÉTIQUES LÉGÈRE AUGMENTATION POUR 2021

Le montant des redevances cynégétiques est fixé pour l'année 2021 à:

- > 45,22 € pour la redevance cynégétique nationale annuelle
- > 31,50 € pour la redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours
- > 22,35 € pour la redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours
- > 45,22 € pour la redevance cynégétique départementale annuelle
- > 31,50 € pour la redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours
- > 22,35 € pour la redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours

Les personnes qui valident pour la première fois leur permis de chasser voient leur redevance divisée par deux.

Source: Arrêté du 15 avril 2021 publié au Journal officiel du 2 mai 2021

DU NOUVEAU SUR LE CONGÉ DE PATERNITÉ UNE MESURE ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JUILLET 2021

Le père, le conjoint ou concubin de la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité, lorsqu'il est chef d'exploitation, bénéficie à l'occasion de la naissance d'un

enfant d'une allocation de remplacement. Depuis le 1^{er} juillet 2021, pour en bénéficier, ce dernier doit se faire remplacer par du personnel salarié lors des travaux, cesser son activité professionnelle pendant une durée de sept jours immédiatement à compter de la naissance et ne pas reprendre cette activité pendant la durée d'indemnisation.

La durée maximale de versement de l'allocation passe à vingt-cinq jours (au lieu de onze jours). En cas de naissances multiples, elle est portée à trente-deux jours. Elle est fractionnable en trois périodes d'au moins cinq jours chacune. En outre, le congé peut être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, au lieu de 4 mois précédemment.

Ces modalités sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Sont concernés les enfants nés ou adoptés à compter de cette date ainsi que les enfants, nés avant cette date, dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date. Source: Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 publié au Journal officiel du 12 mai 2021

UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR SORTIR DU GLYPHOSATE FEU VERT DE L'UE

La loi de Finances 2021 a introduit un crédit d'impôt pour sortir du glyphosate (voir IA n° 164). Mais pour une application en dehors de la réglementation sur les aides de minimis, le Gouvernement devait obtenir l'accord de la Commission européenne. C'est chose faite! Un communiqué du ministère de l'Agriculture l'a annoncé. Les agriculteurs français vont donc pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant forfaitaire de 2500 euros s'ils renoncent à utiliser du glyphosate dès 2021. Un décret doit maintenant parachever le dispositif (en attente à l'heure où nous rédigeons).

Source: Ministère de l'Agriculture

DIFFICULTÉS LIÉES AU COVID BÉNÉFICIER D'UN PLAN D'APUREMENT

Suite à la pandémie de Covid-19, les chefs d'exploitation agricole peuvent bénéficier d'un plan d'apurement de leurs cotisations et contributions sociales dues à la MSA, sous conditions. Cet échéancier mis en place pour une durée de trois ans maximum peut être demandé jusqu'au 31 octobre 2021 auprès du directeur de la caisse de MSA. Sont concernées les cotisations et contributions personnelles appelées définitivement pour l'année 2020 ainsi que les éventuelles régularisations de cet appel intervenues jusqu'au 31 juillet 2021. Une fois les échéances payées, le plan est clôturé par la remise automatique de l'intégralité des pénalités et majorations de retard relatives aux cotisations et contributions incluses au plan.

Cette possibilité est également offerte aux employeurs de main-d'œuvre agricole.

Source: MSA

Retrouvez toutes les actualités de la semaine sur le site de la FCGAA: <https://www.fcga.fr/extranet/actualites.html> Pour y accéder n'hésitez pas à demander les codes d'accès à votre OGA.



LES ACCORDS COMMERCIAUX CONCLUS PAR L'UE SONT-ILS SI NÉGATIFS POUR LES AGRICULTEURS FRANÇAIS ?

Leviens de croissance et d'emploi pour les uns, facteurs de régressions sociales et environnementales pour les autres, les accords de libre-échange sont régulièrement au cœur du débat européen, notamment sur les questions agricoles. Sont-ils réellement négatifs pour les agriculteurs français, ou le constat doit-il, comme pour tant d'autres sujets, être nuancé ?

Prévue dès le traité de Rome de 1957, la politique commerciale européenne a pris de l'ampleur à la fin des années 2000. D'un côté, la mondialisation a conduit les entreprises européennes à investir et échanger de plus en plus avec les autres pays. De l'autre, la paralysie de l'Organisation mondiale du commerce puis, plus récemment, le virage protectionniste des États-Unis, ont amené l'Union européenne à multiplier les accords commerciaux.

UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE (ALE), C'EST QUOI ?

Au sens large, il s'agit d'un traité international entre l'Union européenne d'une part, et un État ou une autre organisation internationale d'autre part, qui réduit les obstacles commerciaux entre les deux parties. L'objectif est simple : augmenter les débouchés des entreprises en leur ouvrant de nouveaux marchés et ainsi donner un coup de pouce à la croissance économique, voire à l'emploi dans les pays signataires.

Un ALE comprend donc, a minima, la diminution des droits de douane dans certains secteurs. Pour les produits considérés comme les plus fragiles par l'un ou l'autre des signataires, comme par exemple le bœuf dans les accords UE-Canada ou UE-Mercosur, l'accord peut intégrer des volumes d'importation limités (quotas). Les ALE visent également l'ouverture mutuelle de marchés publics, ou encore la reconnaissance de normes et d'indications géographiques protégées chez chacun des partenaires. Enfin, certains incluent des critères politiques (amélioration des droits fondamentaux...), sociaux ou environnementaux.

QUELS REPROCHES ?

Avec le projet (aujourd'hui avorté) de partenariat transatlantique entre l'Europe et les États-Unis, puis la signature de l'accord UE-Canada (CETA) en 2016, les traités de libre-échange ont été ces dernières années sous le feu des critiques. Leurs détracteurs leur reprochent, pêle-mêle, d'avoir été négociés dans l'opa-

cité, de niveler par le bas les normes européennes (restrictions sur les OGM, principe de précaution...), de mettre en danger certains emplois (notamment agricoles), voire de porter atteinte au fonctionnement démocratique des pays de l'UE (en permettant aux entreprises de remettre en question les législations nationales). Des accusations dont la Commission européenne, mandatée pour mener les négociations commerciales, se défend bien entendu.

Déjà signataire d'une quarantaine d'accords commerciaux sur tous les continents, l'Union européenne a récemment conclu de nouveaux traités de libre-échange avec le Canada (partiellement en vigueur), le Japon (JEFTA, en vigueur), le Vietnam (en vigueur depuis le 1^{er} août 2020), Singapour, le Mercosur (signés mais en attente de ratification) ou encore le Mexique (finalisé mais en attente de signature). D'autres sont en cours de négociation avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande... et bien entendu le Royaume-Uni qui vient de quitter le marché unique et l'union douanière.

Pour défendre le bien-fondé de sa politique commerciale, la Commission européenne a récemment présenté les résultats d'une étude sur les effets économiques attendus d'ici à 2030 des négociations commerciales en cours et à venir sur le secteur agricole de l'Union européenne. Les résultats sont fondés sur un exercice de modélisation théorique basé sur deux scénarios, l'un dit « conservateur » et l'autre qualifié « d'ambitieux ». Les deux scénarios diffèrent quant aux pourcentages de lignes tarifaires qui seront, pour les accords non encore finalisés, entièrement libéralisés et sur l'ampleur de la réduction tarifaire pour les produits sensibles, non libéralisés.

L'étude conclut que, globalement, la mise en œuvre cumulée des 12 ALE entraînerait une augmentation équilibrée des exportations et des importations agroalimentaires de l'UE, celle des premières étant toutefois légèrement plus importante. Plus précisément, les exportations progresseraient de 2,8 % à 3,3 % par rapport au scénario sans ALE, soit une augmentation de 4,7 à 5,5 milliards d'euros. Cela permettrait donc d'accroître la balance commerciale du secteur agroalimentaire de l'UE d'environ 1 milliard d'euros d'ici 2030. En outre, les incidences sur la production et les prix à la production resteraient modérées.

L'examen des résultats détaillés de l'étude permet de retenir que, pour le secteur des volailles, malgré une hausse de 22 % et 29 % des importations selon le scénario, la croissance attendue de la consommation intérieure devrait maintenir les niveaux de production dans l'UE. S'agissant de la viande bovine, les importations progresseraient de 85 000 à 100 000 tonnes et les exportations de 25 000 à 40 000 tonnes selon les hypothèses retenues. Les prix à la production devraient, quant à eux, baisser d'environ 2,4 % dans les deux scénarios, avec des effets marginaux sur la consommation et la production en raison d'une aug-

mentation des exportations. Pour les produits laitiers, les exportations augmenteraient de 7,3 % en 2030 dans le cadre du scénario ambitieux (+ 1,3 milliard d'euros) et la production laitière d'environ 0,2 % en raison de prix favorables. Pour les producteurs de lait, cela représenterait quelque 890 millions d'euros supplémentaires pour le marché en 2030. En ce qui concerne le secteur de la viande porcine, les exportations augmenteraient de 8,9 % (+ 914 millions d'euros) dans le scénario ambitieux et les prix à la production de 4,8 %. Combiné à une expansion de la production de 1 % il en résulterait une hausse de la valeur de la production de 2 milliards d'euros d'ici à 2030.

Enfin, les importations de sucre progresseraient de 12 à 13 % par rapport au scénario de référence. Pour les autres secteurs, les exportations de produits agricoles transformés devraient augmenter de 3,1 % dans le scénario ambitieux, soit une hausse de 1,7 milliard d'euros, tandis que celles de vin et de boissons pourraient progresser de 2 % dans le même scénario, ce qui ajouterait 834 millions d'euros au marché en 2030.

S'il n'est pas inattendu que la Commission européenne mette en avant les résultats favorables des simulations réalisées à sa demande, elle pourrait également s'appuyer sur les premiers résultats de l'accord signé en 2016 avec le Canada. Ainsi, pour le secteur laitier, Gérard CALBRIX, économiste à ATLA déclarait dans la revue « Réussir lait » de juillet 2019 « *Les transformateurs laitiers français sont très satisfaits de cette première année d'application de l'accord CETA* » et l'Institut de l'élevage notait dans son rapport sur les marchés mondiaux de 2018 « *Les importations canadiennes de fromages en provenance de l'UE se sont élevées à près de 170 millions d'euros en 2018, en hausse de 28 % par rapport à 2017* ». De ce fait la part de l'Union européenne dans les importations canadiennes de fromages est passée de 59 à 69 % en valeur. S'agissant des exportations françaises, elles ont, quant à elles, augmenté de 13 %. « *En 2018, la France a exporté 5 022 tonnes pour 42 millions d'euros, soit 8,33 €/kg, ce qui est une très bonne valorisation. La France expédie essentiellement des fromages à valeur ajoutée* », se félicite Gérard CALBRIX qui ajoute « *Une hausse des volumes est encore attendue en 2019, et dans les années à venir, avec l'augmentation des contingents tarifaires négociés dans le cadre du CETA* ».

Si pour certains secteurs, celui de la viande bovine notamment, les conséquences des ALE ne sont pas aussi favorables, il s'avère néanmoins que les accords récemment signés par l'Union européenne sont de nature à offrir de nouveaux débouchés aux produits européens, principalement pour ceux à haute valeur ajoutée et à forte image qualitative.

Alain BLOGOWSKI

« L'hermine est une redoutable prédatrice de campagnols. Ici, un campagnol terrestre vient d'en faire les frais. On remarque, sur le cliché, la "taupinière" du rongeur. »

Philippe Grand

LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS : UNE STRATÉGIE À PLUSIEURS FACETTES

Certaines espèces de campagnols peuvent causer des dégâts importants en production agricole. À l'heure où il est conseillé de restreindre l'usage des molécules de synthèse, cet article recense les autres façons de contrôler les rongeurs ; une stratégie qui passe notamment par un meilleur accueil des prédateurs de campagnols.

Les taupinières, ces petits monticules de terre qui viennent parsemer les jardins mais aussi les pâtures et autres parcelles agricoles ne sont pas uniquement l'œuvre des taupes. Elles sont aussi le fruit du travail de terrassement d'un rongeur, le campagnol terrestre, également appelé rat taupier, et pour cause...

Trois espèces de campagnols peuvent poser problème en production agricole en France :

- le campagnol des champs (*Microtus arvalis*),
- le campagnol terrestre (*Arvicola amphibius*),
- le campagnol provençal (*Microtus duodecimcostatus*).

Si le campagnol terrestre reste encore inféodé aux régions d'élevage avec une forte proportion de prairies et cultures fourragères, son cousin des champs est présent partout, même en grandes cultures. La troisième pose surtout problème en arboriculture.

DE NOMBREUX PRÉDATEURS

Les campagnols n'ont pas une vie tranquille. Comme tous les rongeurs, ils sont au menu de nombreuses espèces de prédateurs. Dans les agroécosystèmes, on peut citer le renard, la buse variable, le faucon crécerelle, les busards, l'hermine, la belette, les chouettes et hiboux, les hérons et aigrettes, les reptiles, voire à l'occasion, les blaireaux et sangliers. C'est ainsi que ces petits rongeurs ont une reproduction très active. Ils se reproduisent très tôt, dès trois semaines de vie. La gestation ne dure que trois semaines et, à chaque mise-bas (environ 5 à 8 fois par an), une femelle met

au monde entre 2 et 8 petits campagnols. Faites le calcul : à la fin de l'année, si toutes les conditions ont été favorables (nourriture en abondance, peu de prédation, météo clémente), ça commence à faire beaucoup ! Mais ce n'est pas tout. Campagnol des champs et campagnol terrestre présentent une évolution cyclique de leurs populations. Ainsi, tous les 3 à 4 ans, le campagnol des champs voit sa population exploser ; c'est tous les 5 à 6 ans pour le rat taupier.

Les experts avancent plusieurs explications à ce phénomène. Il y a déjà le facteur nourriture. Pour qu'une population s'accroisse de manière exponentielle (il a été dénombré jusqu'à 2000 campagnols terrestres à l'hectare en phase de pullulation), c'est qu'elle a suffisamment à manger. Il y a, ensuite, les facteurs prédation et parasitisme.

Certains prédateurs de campagnols sont fortement liés à leur proie. Ils voient ainsi leur population évoluer en fonction de celle des campagnols, avec des phases de croissance et de déclin. On peut citer les petits mustélidés (hermines et belettes) ou, chez les rapaces, les busards. D'autres prédateurs sont beaucoup plus généralistes et opportunistes, comme le renard. Ainsi, lorsqu'il y a beaucoup de campagnols, ils s'en nourrissent majoritairement. Autrement, ils recherchent d'autres nourritures. Un seul renard peut estourbir, sur l'année, une moyenne de 3000 à 4000 campagnols.

Par rapport au parasitisme, on comprend que plus le nombre de rongeurs croît en un même site, plus virus et bactéries circulent et affectent les individus.

« Si vous voyez des piquets ainsi dans une parcelle, c'est certainement pour permettre aux rapaces de se percher et donc chasser, car les arbres font défaut. »

Cécile Waligora



HABITAT FAVORABLE AUX PRÉDATEURS

À l'heure où la production agricole doit ralentir sa consommation de pesticides (et le fait, de plus en plus), il n'est plus question de compter sur la chimie pour se débarrasser de ces locataires parfois envahissants. La bromadiolone, rodenticide aux propriétés anticoagulantes, était certes très efficace sur les campagnols mais elle a fait des dégâts collatéraux sur des espèces non cibles, prédatrices de ces rongeurs. Elle est aujourd'hui interdite. Son remplaçant est le phosphore de zinc (Ratron GW et GL). Si sa toxicité secondaire est annoncée comme quasi nulle (effet indirect du produit sur un organisme non cible ayant consommé une proie ayant ingéré le dit produit), ce n'est pas tout à fait le cas de sa toxicité primaire (effet du produit sur un organisme non cible qui le consommerait directement). Il y a donc des risques si le produit se retrouve malencontreusement en surface.

Il est donc de bon ton de laisser œuvrer naturellement l'ensemble du cortège d'espèces consommant du campagnol. L'habitat doit leur être favorable (présence d'arbres, de haies, de bandes enherbées etc.). Cela doit cependant être complété par d'autres mesures. Cette stratégie multi-critères est notamment le fruit d'un long travail de recherches de 30 ans sur le campagnol terrestre en région Franche-Comté. Une stratégie qui s'adapte au campagnol des champs.

DIVERSIFIER LES PRODUCTIONS

Ce travail a notamment mis en cause l'évolution du mode de nourrissage des animaux d'élevage avec moins de pâturage et de plus grandes surfaces dédiées à la production de foin quasi monospécifique (ray-grass et dactyle). Ces conditions sont propices à un développement du campagnol puisque, par exemple, le piétinement des vaches, lorsqu'elles pâturent, dérange les rongeurs. Il est donc conseillé d'allouer plus de temps au pâturage et de sortir de la « monoculture de foin » pour, au contraire, diversifier les ressources fourragères. Un fauchage à ras d'une parcelle à problème peut donner de bons résultats car cela facilite la prédation. Ce qui est bienvenu également, c'est d'introduire d'autres cultures dans la rotation, comme des céréales ou encore, des cultures peu attractives comme le maïs ou le tournesol. Le travail du sol est, bien sûr, dérangeant pour les rongeurs. Pour les exploitations en non labour, cela ne veut pas dire un retour de la charrue ; un travail à faible profondeur (en TCS), suffit. Enfin, certains agriculteurs n'hésitent pas à poser des perchoirs, voire des nichoirs pour attirer les rapaces.

Chacune de ces techniques de lutte ne se suffit pas à elle-même. Mais appliquées ensemble, elles permettent un meilleur contrôle des campagnols.

Cécile WALIGORA

SAVOIR DE QUI ON PARLE

Campagnol des champs et campagnol terrestre ne sont ni des souris, ni des mulots, bien qu'ils soient souvent appelés ainsi dans les campagnes. Ils n'ont pas de grandes oreilles et yeux comme les mulots, ni de grande queue et ne vivent pas à proximité des humains comme les souris.

- Le campagnol des champs mesure entre 8 et 12 cm, pour un poids compris entre 20 et 40 g. S'il creuse des galeries dans le sol, jusqu'à plusieurs dizaines de centimètres de profondeur, il se montre à découvert pour se nourrir. En grandes cultures, c'est ainsi qu'il crée des « ronds de dégâts » autour de son terrier. Un individu peut consommer, sur l'année, entre 7 et 9 kg de végétation.
- Le campagnol terrestre est plus gros : 12 à 22 cm pour un poids de 60 à 120 g. Contrairement à son cousin des champs, il ne sort quasiment jamais des profondeurs. De ce fait, ses oreilles et ses yeux sont plus petits. Il repousse la terre issue du creusement de ses galeries en surface, formant des taupinières. Il est assez simple de différencier une taupinière issue du travail d'un campagnol de celle produite par une taupe. Celle du campagnol terrestre a son trou situé à l'oblique alors que celle d'une taupe a le sien situé à la verticale. Un campagnol terrestre peut consommer jusqu'à 30 à 40 kg de végétation sur l'année.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ENTREPRISE ?

Dans le contexte de simplification des contrôles administratifs pour les bénéficiaires de la DJA depuis le 1^{er} janvier 2015 et du transfert de la gestion et du financement de la DJA aux conseils régionaux à compter du 1^{er} janvier 2023, le CGAAER¹ a été chargé d'une mission de conseil et suggère des pistes de réflexion.

La mission de conseil porte sur les 3 enjeux suivants :

- > **Renforcer la qualité et le contrôle de cohérence du plan d'entreprise,**
- > **Sécuriser le processus de sélection des projets d'installation viables et vivables,**
- > **Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation.**

CONTEXTE

La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), aide du 2nd pilier de la PAC, est mise en œuvre via les Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR) et le Plan d'Entreprise (PE) en constitue une pièce maîtresse du dossier de demande. Il s'agit d'une étude prévisionnelle, qui permet de présenter les données technico-économiques d'un projet d'installation. Il est

1. Rapport du CGAAER n° 20016 : Renforcement de la qualité des Plans d'Entreprise-Support des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs (février 2021)

établi par le candidat à l'installation, par ses propres moyens ou de manière accompagnée.

La mission du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) s'inscrit alors que :

- > Les contrôles administratifs au terme des 4 ans de mise en œuvre du PE, des agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation sollicités à compter du 1^{er} janvier 2015, ont commencé. Ces contrôles conditionnent le versement du solde de 20 % de la DJA (pour rappel, le contrôle de l'atteinte d'un revenu minimum en fin de parcours d'installation aidée a d'ores et déjà été supprimé).
- > L'actuelle programmation financière européenne 2014-2020 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.
- > Dans le cadre de la mise en œuvre de la future programmation de la PAC 2023-2027, le Premier ministre a décidé de confier aux Conseils régionaux la pleine responsabilité de l'ensemble des mesures de soutien économique non surfaciques

dont la gestion et le financement de la DJA qui sont aujourd'hui portés par l'État. Cette décision rendue publique le 6 octobre 2020 par un communiqué de presse commun entre l'État et les Régions de France s'accompagnera au **1^{er} janvier 2023 du transfert de l'État aux Conseils régionaux des crédits et des moyens humains qui y sont consacrés.**

La mission s'est déroulée en trois temps de mars à novembre 2020.

Des entretiens avec les organisations professionnelles et les acteurs institutionnels concernés, ainsi qu'une analyse bibliographique, ont permis de constater une hétérogénéité des contextes et des pratiques sur les trois chantiers de la mission, et ce malgré un fort cadrage national des procédures.

Les rapporteurs se sont entretenus avec plus de 120 acteurs impliqués dans l'installation des agriculteurs, dont le CEGARA, membre de la FCGAA.

QUELS CONSTATS ?

La mission établit le lien entre les conditions d'élaboration du projet d'installation et la qualité du Plan d'Entreprise et de son instruction. Les candidats à l'installation aidée font massivement appel à un tiers rémunéré pour formaliser leur projet. L'instruction administrative réalisée par les directions départementales des territoires (et de la mer) dépend largement des informations fournies par le candidat et de l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture au titre de sa mission de service public de l'installation.

La mission considère que **la charge de travail et la résilience du projet face aux aléas mériteraient d'être davantage explicitées** dans le Plan d'Entreprise. Elle identifie deux situations qui impactent la routine du processus d'appréciation de la qualité et du contrôle du PE : **les projets « atypiques » et les porteurs de projets aspirant à réaliser leur Plan d'Entreprise en conservant une large part d'autonomie.**

La mission constate ensuite, qu'en parallèle de la sélection officielle qui reste très limitée, existe un filtrage des projets dès le stade du Point Accueil Installation (PAI). Cette sélection implicite, difficile à caractériser, nécessiterait la mise en place d'un suivi de cohorte des porteurs de projets jusqu'à leur installation ou leur abandon. La mission a retenu comme une bonne pratique la possibilité pour les porteurs de projet de confronter leur projet entre pairs et avec des professionnels dès lors que ces pratiques interviennent à un stade du parcours où l'adaptation du projet est encore possible.

Enfin, s'agissant du suivi et de l'accompagnement post-installation, dont la mise en œuvre et le financement sont largement délégués au niveau régional, la mission considère qu'« on ne part pas de rien », que l'enjeu immédiat consiste à partager des bonnes pratiques. Considérant qu'il est essentiel que le jeune agriculteur y adhère de façon volontaire, elle ne retient pas l'idée d'un suivi post-installation obligatoire et **priorise plutôt une prise de conscience de son intérêt pour le jeune installé dès le parcours de préparation à l'installation.**

PROPOSITIONS

La mission s'est attachée à formuler des recommandations au périmètre des deux dernières années de l'actuelle programmation 2015-2022. Elle a veillé à leur transmissibilité dans le cadre du transfert de la DJA aux conseils régionaux à compter du 1^{er} janvier 2023, à ne pas entrer en contradiction avec l'objectif global de simplification engagé, à ne pas déstabiliser le système existant à la veille de ce transfert, ainsi qu'à ne pas engendrer une diminution du nombre d'installations aidées.

Elle a aussi identifié des pistes d'améliorations susceptibles d'alimenter les réflexions à venir pour la prochaine programmation de la PAC.

OBJECTIFS / ENJEUX	DANS LES 2 ANS	RÉFLEXIONS POUR DES PISTES D'AMÉLIORATION QUI VONT AU-DELÀ DES 2 ANS
Renforcer la qualité du PE et le contrôle de cohérence		
Renforcer le contrôle de cohérence lors de l'instruction du PE par la DDT(M)	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre obligatoire l'étude économique détaillée dans le dossier de demande de DJA - Partager les référentiels technico-économiques existants avec l'ensemble des partenaires de l'installation 	
Prendre en compte dans le PE l'analyse de la charge de travail du porteur de projet et la résilience du projet aux aléas	<p>Sans modifier le contenu et la structuration de l'actuel document CERFA PE, inclure, notamment dans la partie libre « points de vigilance et conditions de réussite », des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le calcul et l'analyse de la charge de travail générée par le projet au regard de la main d'œuvre indiquée dans le PE - Les relations humaines entre associés dans le cas des installations sous forme sociétaire : place du nouvel arrivant, organisation du travail entre les associés, articulation des objectifs... - La résistance aux aléas avec le résultat d'une simulation technico-économique d'au moins un aléa pertinent au regard du projet - Les actions mises en œuvre pour sécuriser la viabilité et la vivabilité des projets « atypiques » : formations spécifiques, expériences antérieures, appui technique, personnes ressources, installation progressive... 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer avec les partenaires de la recherche et développement une méthode et/ou application libres de droit permettant d'estimer la charge de travail consécutive au projet - Réfléchir à l'utilisation des facteurs de réussite du projet dans le processus de sélection, en particulier pour les projets atypiques
Créer à terme des références partagées pour objectiver les ressentis des partenaires de l'installation, tout particulièrement pour les projets atypiques	<ul style="list-style-type: none"> - Définir annuellement un panel de projets pour lesquels des fragilités et des risques ont été identifiés à l'instruction et en comité de sélection - Constituer un tableau de bord confrontant les données du suivi à mi-parcours et en fin de PE à la prévision initiale - Constituer et diffuser des référentiels au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux types de projets, au niveau départemental ou régional si plus pertinent 	La mise en œuvre de cette recommandation n'a d'intérêt que si elle est reprise par les Régions dans la future programmation de la PAC

Sécuriser le processus de sélection des projets d'installation viables et vivables

Améliorer la contribution du comité de sélection à la sécurisation de la sélection des projets viables et vivables	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des membres une fiche synthétique décrivant les principaux éléments du projet dont les forces et les fragilités identifiées lors de la pré-instruction/instruction - Utiliser l'ajournement pour ses effets vertueux en amont de la construction du projet - Favoriser la participation des membres (ex : visio) - Lorsqu'il est régional, précéder le comité par un pré-comité réunissant DRAAF, Conseil régional et DDT(M) - Positionner l'audition des candidats en amont du comité de sélection 	
Mieux caractériser et analyser la sélection informelle des projets à partir du passage au PAI		Mise en place d'un suivi depuis l'entrée en PAI jusqu'à la sortie du dispositif soit par abandon, soit par l'installation aidée
Favoriser les conditions d'autonomie des candidats à l'installation	<p>Déployer les bonnes pratiques permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des référentiels technico-économiques existants - La mise à disposition d'un cahier des charges des contenus attendus en amont du PE : étude économique détaillée et étude de marché - La participation des candidats à des séquences de confrontation collectives entre pairs - D'étoffer le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) avec des actions ciblées et des formations post-installation - La possibilité de chiffrer son PE par le candidat lui-même 	

Améliorer le suivi et l'accompagnement post-installation

Ancrer le suivi et l'accompagnement post-installation dès le parcours de préparation à l'installation	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'utilisation du PPP pour des actions mises en œuvre pendant la période de contrôle des engagements - Faire connaître durant le stage 21 heures les dispositifs d'accompagnement de droit commun qui seront accessibles aux candidats une fois installé 	Proposer pour le futur Règlement de Développement Rural (RDR 4) une modulation du type « contractualisation d'un appui post-installation » compatible avec les exigences de la Commission européenne
Adapter le suivi à mi-parcours et mieux l'utiliser	Demander aux DDT(M) de continuer à suivre le revenu et à alerter si besoin le nouvel exploitant	Engager une réflexion sur le Volet 4 du programme AITA 2023-2027. (Accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture)

REPÈRES ÉCONOMIQUES

4 CRITÈRES POUR ÉVALUER LA SANTÉ FINANCIÈRE DE SON EXPLOITATION

Comparer ses résultats comptables à des moyennes de référence permet d'évaluer la rentabilité de son système et de trouver des marges de progrès. La Fédération des centres de gestion agréés agricoles (FCGAA) a produit des références à partir des clôtures comptables de 2019 de 27 000 exploitations sur toute la France.

Pour déceler les marges de progression existantes sur son exploitation, établir un prévisionnel, se projeter dans une nouvelle activité, monter son dossier d'installation... Il est nécessaire d'avoir des repères économiques et financiers.

Voici des références issues des données collectées par la FCGAA¹ à partir des clôtures comptables en 2019 de 27 000 exploitations, au bénéfice réel.

Dans certaines régions, les centres de gestion produisent aussi des moyennes auxquelles vous pouvez vous référer.

1 | L'EBE ET LE RATIO EBE/PRODUIT BRUT GLOBAL

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est la différence entre les produits dont subventions et les charges opérationnelles et de structure (dont MSA exploitant).

L'EBE doit permettre de financer les annuités ainsi que les prélèvements privés de l'exploitant, tout en laissant une marge de manœuvre suffisante pour renouveler les investissements et assurer un développement.

Celui de la ferme FCGAA, qui comprend aussi la viticulture, est en moyenne de 71 400 € (pour 97 ha et 2 unités de main-d'œuvre – UMO) et représente 26 %

du produit brut global. Le ratio (EBE/produit brut) doit atteindre 30 à 35 % pour que la rentabilité de l'exploitation soit considérée comme satisfaisante.

2 | LE RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt (RCAI) est la différence entre l'EBE et la dotation aux amortissements +/- autres produits ou charges de gestion +/- produits ou charges financières.

Deux productions ont un résultat courant avant impôt (RCAI) supérieur à 40 000 € (voir le tableau ci-dessous) : le maraîchage et l'horticulture. Les bovins à viande et l'aviculture ont un RCAI inférieur à 20 000 €. Le secteur des grandes cultures ressort avec un résultat très moyen (20 400 €) pour la campagne de 2019.

3 | LA MARGE DE SÉCURITÉ

La marge de sécurité se calcule à partir de l'EBE. Elle est égale à l'EBE – annuités – prélèvements personnels. Pour la ferme FCGAA, elle est supérieure à 10 000 €.

4 | L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

L'autonomie financière se calcule par le ratio : capitaux propres/passif. Ce critère est globalement de 48 % pour la ferme FCGAA, ce qui traduit un certain équilibre financier puisque les capitaux propres représentent près de la moitié du total passif.

Voici une synthèse des chiffres pour neuf productions (activité principale de l'exploitation). Retrouvez les chiffres de votre filière pour vous comparer.

Moyenne France	SAU	UMO	EBE	Produit Brut (PB)	EBE/PB	RCAI	Autonomie financière	Annuités	Prélèvement personnels
Ferme FCGAA	97 ha	2	71 400 €	274 700 €	26%	32 400 €	48 %	36 800 €	23 700 €
Grandes cultures	128 ha	1,4	53 300 €	210 300 €	25%	20 400 €	45%	32 900 €	16 900 €
Maraîchage	33 ha	4,2	94 500 €	428 900 €	22%	57 300 €	42%	31 400 €	29 200 €
Arboriculture	40 ha	4	65 900 €	351 600 €	19%	26 200 €	48%	28 800 €	26 500 €
Horticulture	20 ha	3	68 900 €	393 800 €	17%	41 900 €	44%	28 700 €	26 100 €
Bovins lait	115 ha	1,9	84 500 €	298 700 €	28%	31 400 €	43%	45 600 €	17 800 €
Bovins viande	130 ha	1,6	51 300 €	199 400 €	26%	16 000 €	55%	29 800 €	10 000 €
Aviculture	44 ha	1,6	54 900 €	338 700 €	16%	19 900 €	29%	32 700 €	14 000 €
Ovins lait	80 ha	1,7	66 600 €	212 600 €	31%	25 300 €	59%	25 800 €	16 200 €
Ovins viande	102 ha	2	59 300 €	199 600 €	30%	25 400 €	53%	24 800 €	15 100 €

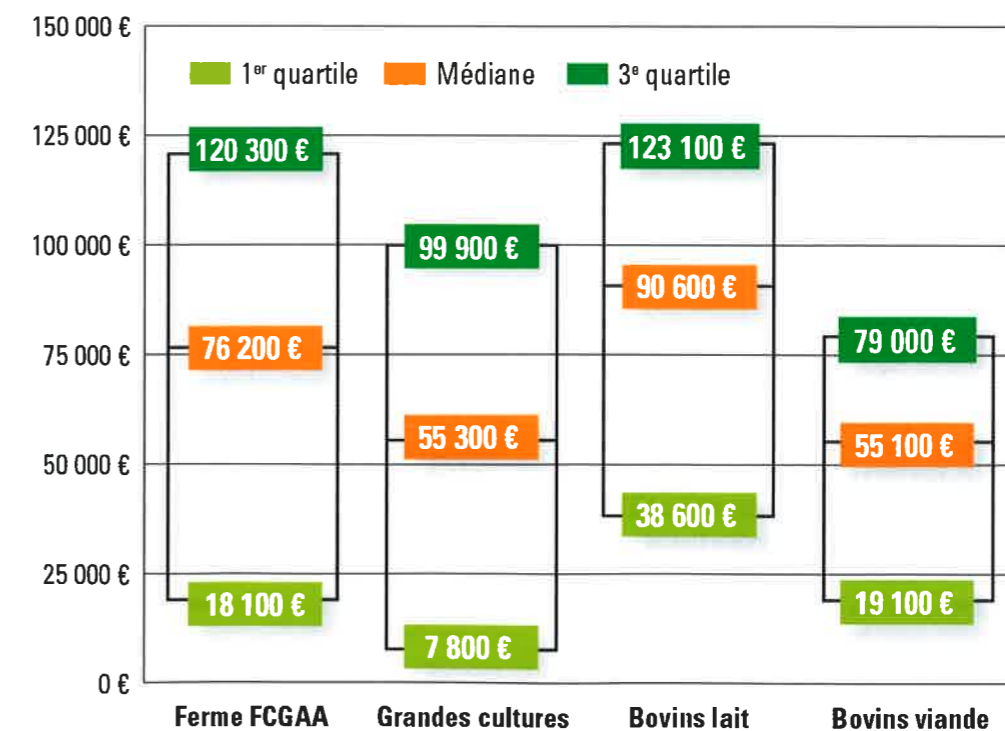
Données FCGAA 2019

DE FORTS ÉCARTS TYPES

Au sein d'un même système de production, il existe des disparités importantes. Par exemple, en système de grandes cultures, les « meilleurs » (Q3 = quart des exploitations ayant le plus fort ratio EBE/production) ont un EBE bien supérieur (99 900 €), comparativement au quart inférieur (Q1 = quart des exploitations ayant le plus faible ratio EBE/production) dont l'EBE atteint seulement 7 800 € pour la campagne de 2019.

Pour la ferme FCGAA, le quart d'exploitations dont le ratio EBE/production est le plus faible (quart inférieur) a un EBE de 18 100 € et un résultat déficitaire de 8 400 €. Cela se traduit aussi par une certaine fragilité financière puisque le critère « autonomie financière » est inférieur à 40 %. Ce sont les exploitations les moins performantes.

À contrario, les exploitations les plus efficaces (quart supérieur) ont un EBE de 120 300 € et un résultat de 74 700 €. L'autonomie financière est nettement supérieure à 50 %.



1. FCGAA : Fédération des centres de gestion agréés agricoles. Elle regroupe 67 organismes de gestion agréés (OGA) ce qui représente 38 000 exploitations.

Retrouvez le détail de plusieurs chiffres classés par quartile pour la ferme FCGAA et pour trois systèmes de production.

	Q1 quart inférieur	Médiane	Q3 quart supérieur
Ferme FCGAA			
EBE	18 100 €	76 200 €	120 300 €
RCAI	- 8 400 €	33 900 €	74 700 €
Autonomie financière	40 %	47 %	57 %
Grandes cultures			
EBE	7 800 €	55 300 €	100 000 €
RCAI	- 9 100 €	21 100 €	51 700 €
Autonomie financière	38 %	44 %	52 %
Bovins lait			
EBE	38 600 €	90 700 €	123 100 €
RCAI	1 300 €	34 500 €	59 100 €
Autonomie financière	36 %	43 %	50 %
Bovins viande			
EBE	19 100 €	55 100 €	79 000 €
RCAI	- 5 500 €	18 000 €	36 000 €
Autonomie financière	49 %	55 %	59 %

Données FCGAA 2019

MÉTHODOLOGIE

Ces chiffres ne sont pas des moyennes nationales de toutes les exploitations françaises. Il s'agit de moyennes issues des 27 156 exploitations adhérentes, via les OGA, à la FCGAA¹ et relevant toutes du bénéfice réel. La comptabilité est d'ordre fiscal et il n'y a pas de retraitements économiques.

Les amortissements pris en compte sont fiscaux, c'est-à-dire en rapport avec les choix d'optimisation fiscale faits par le chef d'exploitation. Pour les annu-

tés, les prêts contractés en nom propre à titre privé par l'associé, mais en lien avec l'exploitation comme les prêts fonciers, ne sont pas pris en compte.

L'échantillon global compte 27 156 exploitations, dont 5040 en grandes cultures, 734 en maraîchage, 607 en arboriculture, 253 en horticulture, 2402 en bovins lait, 3225 en bovins viande, 833 en aviculture, 416 en ovins lait, 418 en ovins viande, 4328 exploitations viticoles².

Article paru sur le site lafranceagricole.fr, le 4 mai 2021, (droits de reproduction réservés).

Marie Salset,
journaliste pour La France Agricole.

2. Note du comité de lecture: Une étude spéciale viticulture sera publiée dans un prochain numéro.



LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET L'ORGANISATION DES EXPLOITATIONS

Les agriculteurs se sont toujours appuyés sur les innovations pour augmenter leur productivité. Les nouvelles technologies impacteront leurs méthodes de travail, dans la gestion de leurs exploitations et dans l'apprentissage d'un métier plus High-tech.

Compte tenu de l'étendue du sujet, le traitement sera concentré sur les exploitations de grandes cultures et correspondant aux pratiques rencontrées dans les pays dits développés.

Les technologies de production s'appliquent à l'ensemble des agrofournitures qui sont consommées: semences, intrants (chimiques ou biosourcés), déployées (équipements) ou consultées (Outils d'Aide à la Décision).

Les agriculteurs sont confrontés à plusieurs enjeux qui impactent leur fonctionnement et leur rentabilité:

- > Concurrence non agricole pour l'accès au sol qui augmente le coût des terres
- > Attentes sociétales, demandes des clients
- > Concurrence internationale

Les nouvelles technologies sont une des réponses pour faire face aux attentes sociétales et à la concurrence internationale. Mais, dans le même temps, elles participent à la complication du métier d'agriculteur.

POURQUOI LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES ?

- > Demandes de sécurité alimentaire et traçabilité. Les technologies correspondantes portent sur les choix des intrants, les moyens de production, les contrôles et la documentation-certification. L'évolution technologique rend possible la mise en œuvre de la demande réglementaire ou contractuelle: génétique, tests rapides, contrôles

non destructifs, traçabilité des modes de production...

La production de données implique leur stockage, leur gestion pour la prise de décision ainsi que leur présentation à des fins de contrôle/certification. Ce sont des compétences complémentaires qu'il faut pouvoir maîtriser par exemple pour la réalisation de tests, contrôles et productions de documentations.

- > Augmentation de la diversité des spécifications produits (par exemple bio, sans résidu, sans gluten...) de la part des clients se traduisant par un éclatement de l'offre.

Un des moyens de conserver le lien avec les consommateurs est d'accéder à leurs demandes de personnalisation pour ne pas subir uniquement la loi du coût minimum, à laquelle la filière est exposée avec des produits standards.

Les technologies permettent d'accéder à ces demandes. Mais si l'aide des technologies est effective, la complexité du métier augmente.

- > Attentes sociétales qui demandent une réduction des intrants de synthèse (fertilisation, soins des

plantes), induisant le déploiement d'une agriculture avec une approche système (globale au lieu d'actions-réactions), et s'intéressant aux interactions entre structure du sol, matière organique, vie microbienne, santé des plantes (plantes compagnes, insectes utiles), rotations culturales.

Cela se traduit par le passage d'un modèle de production basé sur des recettes à un modèle de plus en plus basé sur des méthodologies. À ce titre, les arbitrages entre durabilité et résultats court terme nécessitent des approches pas seulement centrées sur les cultures en place. Le cas des contraintes sur les assolements avec l'emploi de néonicotinoïdes dans la culture de la betterave en est une illustration.

L'appropriation du modèle méthodologie est plus longue et plus complexe.

EFFET DE L'AUGMENTATION DES TECHNOLOGIES DISPONIBLES

Pour bien exploiter le potentiel des technologies, il sera de plus en plus important d'avoir des modes opératoires structurés, garantissant une mise en

œuvre précise et répétable permettant de capitaliser sur les démarches de progrès.

Il sera intéressant de voir comment les structures de conseils en agriculture vont évoluer pour accompagner les agriculteurs, afin de passer de la logique de diffusion de recettes à la logique de déploiement de méthodologies.

Comment passeront-ils du rôle de conseillers au rôle de formateurs et comment seront-ils formés, sélectionnés, évalués et rémunérés ?

IMPACT SUR L'ORGANISATION DES EXPLOITATIONS

On devrait assister à une évolution des structures avec :

- > Une agriculture de spécialités et de proximité, sur des surfaces relativement faibles qui seront focalisées sur la vente directe de produits de base ou faiblement transformés sur site, pour valoriser au mieux les productions.

Ces structures devraient avoir moins recours aux nouvelles technologies.

À voir aussi comment évoluera la demande des clients qui seront sans doute amenés à demander plus de garanties et de traçabilité sur les caractéristiques des produits, malgré la confiance induite par la proximité ? Si cette demande de conformité et traçabilité se produit, il y aura un impact sur l'organisation de ces exploitations.

- > Des structures de grande taille.

Les surfaces seront amenées à se consolider pour amortir les technologies nécessaires à la satisfaction des cahiers des charges, ainsi que le coût des moyens de production qui se multiplieront avec l'allongement des rotations et donc des cultures.

Une autre raison de la consolidation des unités de production sera liée au besoin de compétences spécialisées qui seront nécessaires pour maîtriser les technologies utilisées.

En effet, l'agriculteur qui a les moyens aujourd'hui d'acquérir des technologies sera mis en difficulté s'il n'a pas la possibilité d'en tirer le maximum de bénéfice par leur utilisation efficace. Cela impose la maîtrise des systèmes et de leur amortissement via le nombre d'heures d'utilisation.

Les voies possibles seront :

- > Agrandissement de la taille des exploitations pour avoir le moyen de répartir, en interne, les compétences sur plusieurs personnes.
- > Travail en commun, mais sans doute avec une intégration plus poussée : évolution vers de nouvelles structures sociétales.
- > Spécialisation dans certains domaines techniques et application de ces savoirs chez « des collègues » qui en retour feront bénéficier d'autres agriculteurs de leurs expertises spécialisées.

Il sera intéressant de voir comment des collaborations vont se structurer : équilibre des interactions partagées ou facturation en fonction des apports entre participants ?

EFFETS DE LA ROBOTISATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS

La rémunération des agriculteurs dépendra, plus que jamais, de leur capacité à prendre des décisions pour réussir leurs productions et être en conformité avec les demandes de leurs clients.

En effet, si les robots peuvent faire les tâches répétitives, celles actuellement réalisées (telle que conduire un tracteur) seront moins source de revenu. Le temps libéré devra être consacré à de la création de valeur (exemple de productions plus exigeantes et management associé, produits plus élaborés, augmentations des volumes de productions...) pour éviter l'appauvrissement.

Dans les grandes exploitations, on trouvera des spécialistes pour la gestion simultanée de plusieurs robots.

Dans les exploitations moins grandes, les cabines des automoteurs pourront se transformer en bureau mobile où l'opérateur pourra être à proximité de l'action, intervenir quand c'est nécessaire (réglages, obstacles, défaillances techniques...), assurer les opérations logistiques (approvisionnement en semence, eau, fertilisants...) et collecter/traiter en temps réel les données agronomiques et d'exécution.

Il sera ainsi possible d'optimiser les performances de production et de documentation pendant que le robot exécute les opérations répétitives.

Il y aura un enjeu de formation d'une part et de nature du métier d'autre part, qui impactera le profil des exploitants intéressés par le métier d'agriculteur.

Les moyens permettant de déployer précision et répétabilité lors de la conduite des cultures vont se généraliser pour maximiser la valorisation des intrants, réduire le recours à la chimie, lutter contre l'érosion, améliorer les rendements, augmenter la productivité (exemple du guidage actif d'outils).

L'enjeu pour l'agriculteur restera : Où dois-je être, que dois-je décider et faire pour maximiser la création de valeur tout en assurant l'amélioration et la pérennisation de mon exploitation ?

Les technologies vont amplifier les effets de levier et faire évoluer les façons de procéder pour parvenir à ces résultats.

De toute évidence, le métier est plus exigeant, mais reste passionnant.

*Hubert DEFRANCQ
Président de Laforge SAS
Membre correspondant de
l'Académie d'Agriculture de France*



LA VAGUE ANTI-VIANDE BOUSCULE NOS ÉLEVAGES

La vague anti-viande perturbe peu la consommation en France. Mais favorise les exigences croissantes vis-à-vis de l'élevage et l'émergence des substituts à la viande.

LA PORTE DE L'ENVIRONNEMENT

La vague anti-viande s'est formée il y a quelques années à partir de considérations environnementales : les émissions de CO2 des animaux d'élevage. Un slogan a été diffusé largement : « l'élevage pollue plus que le transport ». Cette affirmation erronée, basée sur un rapport de 2006 de la FAO a été rectifiée par l'institution elle-même. L'élevage en France représente 18 % des émissions et le transport 27 %⁽¹⁾. Mais le slogan a marqué, jetant l'opprobre en particulier sur la viande bovine. Oubliant au passage le carbone capté par les prairies, les kilomètres de haies maintenues et l'entretien de la moitié de notre territoire souvent impropre à la culture. Autre fausse information qui pollue le débat : la production d'un kilo de viande bovine exigerait 13000 litres d'eau alors que la réalité est inférieure à 1000 litres.

INTERROGATION SUR LA SANTÉ

À ces messages viraux, se sont ajoutées des recommandations nutritionnelles de l'Anses⁽²⁾ : notre consommation de viande ne doit pas dépasser par semaine 500 grammes et 150 grammes pour la charcuterie. En France, 40 % des hommes et 25 % des femmes dépasseraient cette norme. Ce dernier avertissement a été assimilé par les filières qui martèlent : « mangeons moins, mangeons mieux ». Les habitudes de consommation des Français varient peu pour l'instant⁽³⁾ : 2,2 % de végétariens et véganes, 25 % de flexitariens qui mangent moins de viande. Alors d'où vient le danger ? C'est simple : la vague anti-viande a elle-même été submergée par la vague anti-élevage initiée par les associations de défense animale antispécistes.

DEUX TYPES D'ASSOCIATIONS

Deux types d'associations se partagent la défense des animaux d'élevage : les associations « welfaristes » militent pour l'amélioration de la condition de vie et de mise à mort des animaux dans les élevages. Elles réclament la fin des cages, la castration à vif des porcelets, la caudectomie et le broyage des poussins. Elles souhaitent un accès à l'extérieur

de tous les animaux, la limitation du transport des animaux vivants, un meilleur contrôle des conditions d'abattage. Et remettent en cause l'élevage dit « industriel ». Mais à part l'introduction du matador pour tuer les gros bovins obtenu par l'association OABA (œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir) en 1964, les progrès sur le bien-être animal résultent de l'évolution de la législation européenne. Qui ne va pas assez loin pour ces réformistes.

Quant au deuxième type d'associations dites « antispécistes » comme L214, elles réclament la fin de tout élevage, au nom de la continuité entre les espèces animales (dont l'humain). Selon la cofondatrice de L214, Brigitte Gothière, « l'intérêt à vivre des animaux est supérieur à l'intérêt humain à manger de la viande »⁽⁴⁾.

ELLES SORTENT DE L'OMBRE

Depuis 2013, la voie des associations est entendue. Leur première victoire sera l'introduction en 2015 de l'article 515-14 dans le code civil : « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité », article qui reprend les termes de l'article L214 du code rural qui date de 1976. La reconnaissance de cette sensibilité va mener à des actions spectaculaires de la part des antispécistes. Ce sont plus de 100 vidéos insoutenables de L214 et les actions « coup de poing » d'associations plus extrémistes : occupation des abattoirs, tags sur les vitrines des bouchers et charcutiers, des fromagers, exposition de fœtus... Ces dernières actions se sont interrompues sous le double effet de la pandémie et de condamnations à des peines de prison et d'amendes. La trésorerie de ces petites associations est momentanément exsangue.

L'ARGENT REÇU

Il n'en est rien pour l'association phare L214. L'association compte 50000 membres, dispose de 2500 bénévoles, de 75 salariés et d'un budget de 6 millions d'euros. Et malgré la finalité de son combat (la fin de l'élevage) dissimulée derrière la lutte pour le bien-être animal, elle bénéficie d'une oreille

complaisante dans les médias et les hémicycles.

Le combat des antispécistes n'est pas qu'un combat franco-français. À preuve, le financement généreux dont bénéficie L214 depuis 3 ans de la part de l'OPP (Open Philanthropy Project). Cette société philanthropique américaine lui accorde depuis 2019 des subsides à hauteur de 1,14 million d'euros par an. La raison invoquée : « son travail d'enquête et d'information concernant les animaux utilisés à des fins alimentaires, ainsi qu'à ses actions pour faire reculer les pires pratiques d'élevage et d'abattage des poulets ».

SUBSTITUTS VÉGÉTAUX OU CELLULAIRES

Parallèlement à cet encouragement, ces philanthropes d'outre atlantique investissent dans les substituts végétaux à la viande et dans les start-up de la viande cellulaire, à l'image des créateurs des GAFAM⁽⁵⁾ comme Bill Gates ou encore le cofondateur de Twitter. Les grandes entreprises américaines de la viande leur ont emboité le pas. Le cabinet AT Kearney prédit 40 % de viande traditionnelle, 25 % de substitut végétaux et 35 % de viande in vitro en 2035⁽⁶⁾.

Les défenseurs de l'élevage dénoncent cette collusion entre cause animale, industriels, multinationales et startup de la biotech. Et pour la viande cellulaire leur oppose le manque de naturalité de cet amas de cellules, l'utilisation d'antibiotiques, de facteurs de croissance, le coût énergétique qui rend leur impact environnemental supérieur à celui de l'élevage. Ils réfutent aussi les dénominations qui renvoient à l'univers de la viande : steaks, saucisses... Sans oublier les atouts de la vraie viande comme ses apports d'acides aminés indispensables et des micronutriments, de vitamine B 12...

IMPACT SUR L'ÉLEVAGE

En France, le mouvement de défiance vis-à-vis de la viande s'est enclenché mais n'a pas pour l'instant réellement impacté la consommation. En revanche, il retentit sur les exigences vis-à-vis de l'élevage. Des programmes pour limiter les rejets de CO2 se mettent en place avec la recherche. On parle de masques anti-rots pour les vaches. De nouvelles étiquettes, conçues entre associations welfaristes et distributeurs, mesurent le bien-être sur certaines barquettes de poulets.

Les politiques se sont emparés du sujet. En 2018, la loi Egalim a introduit des articles sur le bien-être animal : l'interdiction des cages dans les projets d'installation en volaille, des expérimentations sur les abattoirs itinérants, sur le broyage des poussins. À compter de janvier 2022 la castration à vif des porcelets sera interdite.

LE PARLEMENT EN ACTION

Ce n'est pas assez pour les associations. Elles ont signé en juillet 2020, un projet de RIP, référendum d'initiative partagée. Ce projet a été lancé à l'initiative du végétarien Hugo Clément (journaliste), de trois

patrons du net : Xavier Niel (Free), Marc Simoncini (Meetic), Jacques Antoine Granjon (ex ventes privées.com). Rappelons que Xavier Niel et consorts se sont lancés dans les substituts végétaux à la viande en créant l'entreprise « les nouveaux fermiers ». Le titre du RIP ? « Traquer la maltraitance animale ». Il n'a pas abouti mais il a été relayé dès septembre par une proposition de loi présentée par le groupe « Écologie, démocratie solidarité ». Proposition écartée au profit d'une autre loi déposée en janvier 2021 par le gouvernement. Elle concerne la fin des cirques itinérants, des delphinariums et la détention d'animaux de compagnie. Les articles sur l'élevage contenus dans le RIP (interdiction des cages, accès au plein air) ont été écartés. Une nouvelle proposition pour un élevage « éthique » a surgi et été rejetée au Sénat en mai 2021. Le 11 juin ce sont les députés européens, réagissant à l'initiative citoyenne européenne « Stoppons l'ère de la cage », qui demandaient l'interdiction de toutes les cages en 2027.

UNE ACTUALITÉ PERMANENTE

S'ajoute l'épineux dossier des abattoirs. Lieu ultra sensible de la mise à mort, ils ont déjà fait l'objet d'une quinzaine de vidéos de L214. La dernière vient de dénoncer un abattoir du groupe Intermarché déjà épinglé lors de l'audit de tous les abattoirs en 2016. Conséquence directe : quatorze députés « Les Républicains » ont réclamé le 7 juin 2021 un nouvel audit général. Le bien-être animal et la place de la viande dans nos assiettes sont devenus des sujets d'une actualité aussi brûlante que permanente.

Marie-Gabrielle Miossec

LA MISE À MORT SANS ÉTOURDISSEMENT

Vétérinaires, associations, éleveurs soulignent leur incompréhension devant l'autorisation de la jugulation sans étourdissement préalable lors des abattages rituels. Elle relève de la réglementation européenne. Ces abattages concerneraient 16% des bovins et 26% des ovins selon les chiffres officiels, le double selon les associations. L'OABA a obtenu qu'elle soit interdite uniquement si la viande est bio. Pour le reste, ces abattages se poursuivent même si quelques accords ont été passés avec des mosquées pour un étourdissement réversible ou un étourdissement post jugulation pour éviter que la souffrance s'éternise. Dossier en cours.

1. Source CITEPA (Centre Interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique)

2. Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

3. FranceAgriMer mai 2021

4. Hors série de la France agricole : réponses à ceux qui veulent abolir l'élevage. 2018

5. Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft

6. La France agricole février 2020



**Fédération des
Centres de Gestion
Agréés Agricoles**

**E-mail: fedeagri@orange.fr
www.fcga.fr**